

TABLEAU 3.1 : TARIFS D'HONORAIRES D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT

TYPES DE PERMIS		TARIFS EXIGIBLES
1.	<b>Permis de construction – Nouveau bâtiment :</b>	
	<b>1.1 Habitation (résidence, chalet) :</b>	
	a) premier logement	150,00 \$ + dépôt remboursable de 200,00 \$ (1)
	b) chaque logement additionnel	50,00 \$
	<b>1.2 Habitation rustique (camp de chasse)</b>	30,00 \$
	<b>1.3 Commerce, industrie et institution (public et communautaire)</b>	1 % du coût estimé des travaux (minimum 150,00 \$, maximum 5 000,00 \$) + dépôt remboursable de 200,00 \$ (1)
	<b>1.4 Bâtiment agricole</b>	50,00 \$
	<b>1.5 Bâtiments secondaires détachés</b>	
	a) Garage, pavillon jardin, pavillon secondaire	50,00 \$
b) Remise, abri à bois, gazebo, abri à bateau, serre (23 m.c. et -)	20,00 \$	
1.6 Bâtiments annexes	a) Garage contigu, abri d'auto, solarium	50,00 \$
	b) Abri (appentis) à bois	20,00 \$
1.7 Constructions annexes	a) Galerie, patio, porche d'entrée	20,00 \$
1.8 Constructions accessoires	a) Piscine creusée ou hors sol, SPA (incluant la clôture)	50,00 \$
	b) Pergola, rampe de mise à l'eau, quai, terrasse	20,00 \$
	c) Escalier, mur de soutènement, sentier ou autre accès riverain	20,00 \$
	d) Clôture, mur de clôture, muret	20,00 \$
2.	<b>Permis de construction – Transformation, agrandissement</b>	
	<b>2.1 Habitation (résidence, chalet)</b>	50,00 \$ + dépôt remboursable de 200,00 \$ (1) si applicable
	<b>2.2 Commerce, industrie et institution (public et communautaire)</b>	1 % du coût estimé des travaux (minimum 60,00 \$, maximum 5 000,00 \$) + dépôt remboursable de 200,00 \$ (1) si applicable
	<b>2.3 Bâtiment agricole</b>	50,00 \$
3.	<b>Permis de construction - Fondations</b>	50,00 \$+ dépôt remboursable de 200,00 \$ (1)
4.	<b>Permis de construction – Installation septique</b>	60,00 \$+ dépôt de 200,00 \$ (2)
5.	<b>Permis de construction – Puits d'alimentation en eau potable</b>	50,00 \$ + dépôt remboursable de 100,00 \$ (3)
6.	<b>Renouvellement d'un permis de construction (après échéance)</b>	25,00 \$
7.	<b>Permis de lotissement</b>	75,00 \$ par lot + 8 % de la valeur du terrain (4)
(1)	Dépôt remboursable dans un délai de 60 jours suivant la réception du certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre.	
(2)	Dépôt remboursable dans un délai de 60 jours suivant la réception de l'attestation de conformité de l'installation septique et du plan «tel que construit».	
(3)	Dépôt remboursable dans un délai de 60 jours suivant la réception du «rapport de forage» produit par le puisatier ou par l'entrepreneur licencié.	
(4)	Voir les dispositions applicables prescrites au chapitre II du <i>Règlement de lotissement</i> de la Municipalité de La Pêche.	

TABLEAU 3.2 : TARIFS D'HONORAIRES D'UN CERTIFICAT (AUTORISATION OU OCCUPATION)

TYPES DE CERTIFICATS		TARIFS EXIGIBLES
<b>1.</b>	<b>Certificats d'autorisation :</b>	
	1.1 Changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	10,00 \$
	1.2 Excavation du sol, déplacement d'humus, travaux de déblai et de remblai, aménagement d'un terrain (nivellement, gazon arbres, arbustes, haies, etc.)	10,00 \$
	1.3 Coupes d'arbres à des fins commerciales :	100,00 \$
	1.4 Rénovation intérieure ou extérieure :	20,00 \$
	1.5 Déplacement d'un bâtiment principal :	100,00 \$
	1.6 Déplacement d'un bâtiment secondaire :	20,00 \$
	1.7 Démolition d'un bâtiment principal (ou partie de bâtiment) :	gratuit
	1.8 Démolition de toute autre construction :	gratuit
	1.9 Autorisation de construire ou d'occuper un terrain en zone inondable	10,00 \$
	1.10 Autorisation de construire ou d'occuper un terrain dans une aire de mouvement de masse :	10,00 \$
	1.11 Autorisation de construire ou d'occuper un terrain dans une zone à risque d'éboulis :	10,00 \$
	1.12 Installation, remplacement d'une enseigne :	20,00 \$
<b>2.</b>	<b>Certificats d'occupation (d'un terrain ou d'un bâtiment) :</b>	
	2.1 Exercer un usage autre que résidentiel	50,00 (1)
	2.2 Usage saisonnier :	50,00 \$ par année
	2.3 Usage temporaire :	gratuit
	2.4 Élevage de chiens de race :	
	a) 4 à 10 chiens :	150,00 \$ par année (2)
	b) 10 à 15 chiens :	175,00 \$ par année (2)
	c) 16 chiens et plus :	200,00 \$ par année (2)
	2.5 Élevage de type chenil (refuge d'animaux)	200,00 \$ par année
	2.6 Élevage artisanal	20,00 \$ (1)
(1)	Uniquement la première année. Le renouvellement annuel est gratuit.	
(2)	Ce montant inclut le coût de la licence pour chaque chien (période allant du 1 janvier au 31 décembre de chaque année).	

### 3.4 AFFICHAGE DU PERMIS OU DU CERTIFICAT

Le permis de construction ou le certificat d'autorisation doit être placé bien en vue sur le bâtiment ou sur le front du lot où sont exécutés les travaux et ce, pendant toute leur durée.

### 3.5 ANNULATION D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT

Un permis ou un certificat émis en vertu du présent règlement est déclaré nul et non valide dans les cas suivants:

- a) les travaux pour lesquels il a été émis ne sont pas commencés dans un délai de six (6) mois suivant la date d'émission;
- b) les travaux pour lesquels il a été émis ne sont pas terminés dans un délai de douze (12) mois suivant la date d'émission;
- c) des modifications sont apportées aux plans et devis accompagnant la demande de permis ou de certificat, sans avoir été préalablement autorisés par l'officier désigné;